DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

———

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 novembre 2023

CP20231127_38
id. 3484

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :
M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :
Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBERATION

AVENANT N°1 À LA CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE D'ORGUEIL ET LE DÉPARTEMENT

———

L'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Département en faveur des communes (délibérations des 19 décembre 1988, 15 juin 1989, 29 janvier 2001 et 16 mars 2016).

Dans ce cadre, les investissements communaux sont déclinés dans un contrat d'équipement d'une durée de 3 à 5 ans, révisable par avenant et dont le principal effet repose sur les modalités spécifiques de versement de la subvention départementale globalisée, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes, notamment en ce qui concerne les modalités de la contractualisation des subventions d'équipement.

Ainsi, afin d'accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans leurs efforts d'investissement pour un développement harmonieux du territoire, il a été décidé d'instituer dans ce dispositif, des critères de bonification des taux d'intervention et d'étendre la contractualisation aux communautés de communes qui portent des investissements structurants.

Pour le régime de bonification des taux d'aides, deux types de communes ont été identifiés sur le département : celle considérées comme « centre de bassin de vie », au nombre de 14, et les autres communes ne relevant pas de ce classement. Pour chacune de ces catégories, les taux d'aides sont bonifiés de manière distincte.

La demande d'avenant déposée par la Commune d'Orgueil, objet de la présente délibération et portant sur le contrat initial conclu en 2022, est proposée dans ce cadre.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2022

La Commune d'Orgueil bénéficie d'un contrat d'équipement approuvé par délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 2 505 719,96 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.....796 447 €
- réfection de l'église.....30 368,68 €
- requalification des espaces publics du centre historique (dont le réseau pluvial, le parvis de la mairie et les travaux paysagers dans le village).....1 660 713,95 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abord de l'école.....18 190,33 €

COUT TOTAL HT : 2 505 719,96 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 409 179 € soit un taux moyen de subvention de 16,33 %, a été allouée à la Commune d'Orgueil se répartissant comme suit :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.....65 952 €
- réfection de l'église.....9 110 €
- requalification des espaces publics du centre historique (dont le réseau pluvial, le parvis de la mairie et les travaux paysagers dans le village).....328 660 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abord de l'école.....5 457 €

SUBVENTION GLOBALE : 409 179 €

À ce jour, le premier tiers à été versé à la Commune pour un montant de 136 393 €. Il resterait à verser un second tiers de 136 393 € et un troisième tiers et solde de 136 393 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2023 :

La Commune d'Orgueil sollicite auprès du Département un avenant n°1 au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.....796 447 €
- réfection de l'église.....30 368,68 €
- requalification des espaces publics du centre historique (dont le réseau pluvial, le parvis de la mairie et les travaux paysagers dans le village).....1660 713,95 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abord de l'école.....18 190,33 €

Nouvelles opérations* :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie (travaux complémentaires) .....302 551 €
- création d'un espace public couvert à la ferme Jolibert .....149 638,61 €
- réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert .....772 308,39 €

*Étant précisé que le dossier portant sur le réaménagement du plan global de circulation en centre-bourg a été traité dans le cadre de la politique d'aides au titre des amendes de police (71 500 € HT x 30 % = 21 450 € - conformément à la délibération de la commission permanente du 19 septembre 2023).

COUT TOTAL HT APRES AVENANT n°1 : 3 730 217,96 €
DONT 1 224 498,00 € HT AU TITRE DE L'AVENANT

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la Commune d'Orgueil**,** une subvention globale de 597 335 €, se répartissant comme suit :

<u>Contrat initial</u> :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie.....65 952 €
- réfection de l'église.....9 110 €
- requalification des espaces publics du centre historique (dont le réseau pluvial, le parvis de la mairie et les travaux paysagers dans le village). 328 660 €
- aménagement d'une aire sportive et de jeux aux abord de l'école.....5 457 €

<u>Nouvelles opérations</u> :

- réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie (travaux complémentaires) .....90 765 €
- création d'un espace public couvert à la ferme Jolibert .....44 891 €
- réhabilitation et reconstruction de la ferme Jolibert .....52 500 €

<u>SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT n°1 : 597 335 €</u>
<u>DONT 188 156 € AU TITRE DE L'AVENANT</u>

Le taux moyen de subvention s'élève à 16,01 %.

Compte tenu que le premier tiers de 136 393 € de la subvention initiale a été versé à la Commune d'Orgueil le 21 novembre 2022, il resterait à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un deuxième tiers de 230 471 € et un troisième tiers et solde d'un montant de 230 471 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2022 : 409 179 € (contrat initial)
- exercice 2023 : 188 156 € (avenant n°1)

Les subventions détaillées en annexe seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles du budget départemental de l'exercice 2023 suivant :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n° 1 de 2023
N° 1 à 2 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	75 062 €	

N° 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		90 765 €
N° 4 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	175 000 €	
N° 5 à 8 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	159 117 €	
N° 9 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		44 891 €
N°10 – FIEC	204 142 - 93	P028 O004 E16 1389		52 500 €
TOTAL			**409 179 €**	**188 156 €**

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021, relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative à la contractualisation n° 1 entre la Commune d'Orgueil et le Département,

Considérant les différents projets communaux de la Commune d'Orgueil,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalité susvisées, l'avenant n°1 de 2023 au contrat d'équipement n°1 à conclure avec la Commune d'Orgueil, portant attribution d'une subvention départementale globale d'un montant de 597 335 € (ajout de 3 nouvelles opérations) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant, lequel se décline comme suit :

  - 409 179 € d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2022 dans le cadre du contrat initial,
  - 188 156 € qui seront engagés sur les articles du budget départemental de l'exercice 2023,

- Précise que ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur les articles du budget départemental tel qu'il suit :

Opérations	Article – Sous fonction	Programme Opération Enveloppe Natana	Montants contrat initial de 2022	Montants avenant n° 1 de 2023
N° 1 à 2 - BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E14 1387	75 062 €	
N° 3 – BCTR	204 142 - 74	P028 O001 E16 1387		90 765 €
N° 4 - OPAA	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	175 000 €	
N° 5 à 8 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E14 1387	159 117 €	
N° 9 - VIAM	204 142 - 74	P028 O002 E16 1387		44 891 €
N°10 – FIEC	204 142 - 93	P028 O004 E16 1389		52 500 €
TOTAL			**409 179 €**	**188 156 €**

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231127-3540-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL